

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE  
1313 Route Jean Moulin  
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS  
Tél. 04 90 95 04 36  
Tél. direct 04 90 95 44 59  
Courriel : [courriers@eauxtdp.fr](mailto:courriers@eauxtdp.fr)  
**(Attention changement d'adresse courriel)**

Liste des pièces adressées le 09/05/2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

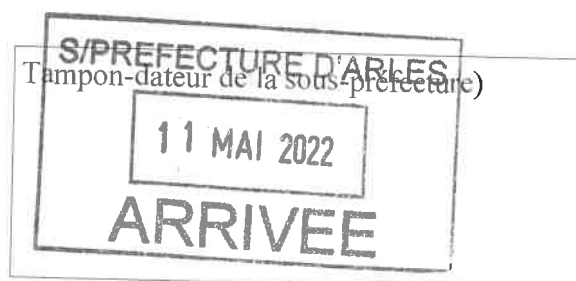
DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Décision du Président</i>  Actualisation d'une demande d'aide financière au Conseil Départemental - création d'un nouveau champ captant pour l'alimentation en eau potable de la ville de CHATEAURENARD	<u>Numéro de l'acte</u>  2022-01	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>  04/05/2022

Fait à ST ANDIOL, le 09/05/2022  
Le Directeur administratif, financier  
et moyens généraux

Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :  
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



DECISION DU PRESIDENT  
N° 2022-01

OBJET: Actualisation d'une demande d'aide financière au Conseil Départemental –  
Création d'un nouveau champ captant pour l'alimentation en eau potable de la ville  
de Châteaurenard.

Vu la délibération n°2021-08 du 2 avril 2021 par laquelle l'assemblée délibérante  
délègue à Monsieur le Président le pouvoir de solliciter les aides financières sous  
réserve que les projets d'investissement aient été prévus au budget primitif ;

Vu la décision du Président n°2021-04 du 21/09/2021 par laquelle Monsieur le  
Président sollicitait une première aide ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de manière substantielle ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget  
prévisionnel 2022 ;

Considérant le dispositif proposé par le Conseil Départemental d'aide annuelle  
notamment décliné à la gestion de l'eau, jusqu'à 60 % du coût HT des travaux ;

Monsieur le Président sollicite l'aide du Conseil Départemental pour le projet de  
création d'un nouveau champ captant pour l'alimentation en eau potable de la ville  
de Châteaurenard, au lieu-dit Auriac-Leuze, en remplacement du captage actuel  
des Confignes, non protégeable, et pour lequel l'abandon est préconisé par l'Agence  
Régionale de Santé.

La présente demande concerne la réalisation des forages.

Le montant des dépenses d'investissement prévisionnelles s'élève à 369 500 € HT, y  
compris les prestations intellectuelles rattachées aux travaux.

La période de réalisation des travaux est prévue au courant de l'année 2022, avec une  
possibilité de finalisation des travaux d'automatisme et d'équipements  
électromécanique au début d'année 2023.

Tableau de financement prévisionnel

MONTANT TOTAL DU PROJET				369 500 € HT
MONTANT	AIDE	CONSEIL	60 %	221 700 € HT
DEPARTEMENTAL				
MONTANT AUTOFINANCE				147 800 € HT
				40 %

Fait à SAINT-ANDIOL, le 04/05/2022

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

Visa Préfecture = 11/05/2022  
Date publication = 12/05/2022

